



CONSEIL - EXPERTISE - AUDIT

475 PARTICIPATIONS

295 Chemin Des Berthilliers

71850 CHARNAY LES MACON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 475 PARTICIPATIONS SAS EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Décisions de l'Associé unique du 26 décembre 2024

VILLEFRANCHE
270, rue J.-M. Savigny
BP 255
69659 VILLEFRANCHE CEDEX
Tél. 04 74 02 78 00

LYON
26, rue Louis Blanc
69006 LYON
Tél. 04 78 85 72 34

SAINTE-FOY-LES-LYON
CERALP LYON OUEST
33, avenue Général de Gaulle
69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON
Tél. 04 78 59 01 67



Franck Rigaud
Stéphanie Gresle
Sylvie Boiron
Frédéric Thurow
Thomas Boissy
Aurélié Blanc
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

WWW.CERALP.FR

475 PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 6 750 360 Euros

Siège Social :

295 chemin des Berthilliers

71850 CHARNAY LES MACON

VILLEFRANCHE
270, rue J.-M. Savigny
BP 255
69659 VILLEFRANCHE CEDEX
Tél. 04 74 02 78 00

LYON
26, rue Louis Blanc
69006 LYON
Tél. 04 78 85 72 34

SAINT-FOY-LES-LYON
CERALP LYON OUEST
33, avenue Général de Gaulle
69110 SAINT-FOY-LÈS-LYON
Tél. 04 78 59 01 67

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Franck Rigaud
Stéphanie Gresle
Sylvie Boiron
Frédéric Thurow
Thomas Boissy
Aurélien Blanc
Experts-comptables
Commissaires aux comptes



www.ceralp.fr

475 PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 6 750 360 Euros

Siège social :

295 Chemin des Berthilliers

71850 CHARNAY LES MACON

823 433 388 RCS MACON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 475 PARTICIPATIONS, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Décisions de l'Associé Unique du 26 décembre 2024

À l'associée unique de la société 475 PARTICIPATIONS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société 475 PARTICIPATIONS et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital

social. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villefranche Sur Saône, le 11 décembre 2024

CERALP SAS

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Représentée par Aurélie BLANC

